

Fiche de sécurité

PARTIE 1. Identification de la substance et de la société

1.1. Identification du produit

Nom Commercial: **POWDY SHINE MARBLE PLUS**
Code Commercial: **POWDY SHINE MARBLE PLUS**

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou mélange et utilisations conseillées.

Poudre polissante améliorée pour marbres et agglomérés.

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Nom	LMA Machine s.a.s. di Barbone Daniele & C.		
Adresse complète	Via Teramo, 11		
Ville et Pays	65024 Manoppello	PE	
	Italia		
Tel.	+390858561238		
	info@lmamachine.com		

Adresse mail de la personne compétente
Responsable de la fiche de données de sécurité. a info@lmamachine.com

1.4. Numéro de téléphone de secours.

Centre Anti venins Hôpital Niguarda (MI) - 02 66101029 24 heures sur 24

PARTIE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé dangereux aux sens des dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et successives modifications et mises à jour). Le produit demande donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et successives modifications. Eventuelles informations supplémentaires concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement sont reportées aux sect. 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indications de danger:

Forte toxicité, catégorie 4 H302+H312 Nocif si ingéré ou à contact avec la peau.

2.2. Eléments de l'étiquette.

Etiquetage des dangers au sens du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et successives modifications et mises à jour.



Indications de danger:

H302+H312 Nocif si ingéré ou à contact avec la peau.

Conseils de prudence:

P264 Laver soigneusement avec de l'eau après usage.

P280 Endosser des gants/ vêtements de protection.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: contacter un CENTRE ANTI-VENINS/ un médecin en cas de malaise.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment avec de l'eau.

Contient: TETRAOXALATE DE POTASSIUM

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de Substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

Fiche de sécurité

SECTION 3. Composition/information

3.1 Substances

Information non pertinente

3.2 Mélange

Contient:

Identification.	Conc. %.	Classification 1272/2008 (CLP).
-----------------	----------	---------------------------------

TETRAOXALATE DE POTASSIUM		
----------------------------------	--	--

CAS. 127-96-8	70 - 74	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Nota A
---------------	---------	--

CE. 204-874-6		
INDEX. 607-007-00-3		
Nr. Reg. 01-2119979573-22-0002		

SOUFRE		
---------------	--	--

CAS. 7704-34-9	4 - 4,5	Skin Irrit. 2 H315
CE. 231-722-6		
INDEX. 016-094-00-1		

Note: Valeur supérieure de la gamme Exclue.

Le texte complet des indications de danger (H) est reporté à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Mesures de premiers soins

4.1. Description des mesures de premier secours

YEUX : éliminer éventuelles lentilles de contact. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes, en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Porter la personne dehors à l'air. Si la respiration est difficile, appeler tout de suite un médecin.

INGESTION: Consulter tout de suite un médecin. Provoquer le vomissement seulement sur conseil du médecin. Ne rien donner par voie orale si le sujet est inconscient et si non autorisé par le médecin

4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que retardés.

Pour symptômes et effets dus aux substances contenues voir au chap. 11.

4.3. Indication de l'éventuelle nécessité de consulter immédiatement un médecin et de traitements spéciaux

Informations non disponibles.

SECTION 5. Mesures de prévention des incendies

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APROPRIES

Les moyens d'extinction sont ceux traditionnels : dioxyde de carbone, mousse, poudres et eau pulvérisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APROPRIE

Rien en particulier.

5.2. Dangers spéciaux dérivant de la substance ou du mélange.

DANGERS DÛS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Eviter de respirer les produits de combustion. Le produit est combustible et, quand les poudres sont dispersées dans l'air en concentrations suffisantes et en présence d'une source d'allumage, il peut devenir un mélange explosif avec l'air. L'incendie peut se développer ou être alimenté ultérieurement par le solide, éventuellement sorti du récipient, quand il rejoint de hautes températures ou à contact avec des sources d'allumage.

SELS D'ACIDE OXALIQUE : Par combustion il peut se former des fumées caustiques d'oxyde de potassium.

Fiche de sécurité

5.3. Recommandations pour les employés à l'extinction des incendies.

INFORMATIONS GENERALES

Refroidir avec un jet d'eau les récipients pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Porter toujours l'équipement complet de protection anti incendie. Recueillir les eaux d'extinction qui ne doivent pas être vidées dans les égouts. Se débarrasser de l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie selon les normes en vigueur.

EQUIPEMENT

Vêtements normaux pour la lutte contre le feu, comme un auto-respirateur à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), complet anti flammes (EN469), gants anti-flammes (EN 659) et bottes pour pompiers.

SECTION 6. Mesures en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions personnelles, dispositifs de protection et procédure en cas d'urgence.

Eviter la formation de poussière en arrosant le produit avec l'eau s'il n'y a aucunes contre-indications. Eviter de respirer les vapeurs/ gaz.

Porter dispositifs de protection appropriés (compris les dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'empêcher la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables tant pour les employés au travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour l'environnement.

Empêcher que le produit pénètre dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériels pour la retenue et la récupération.

Recueillir le produit dispersé avec des moyens mécaniques anti-étincelle et le mettre dans un récipient pour la récupération et le traitement. Eliminer les résidus avec des jets d'eau s'il n'y a pas de contre-indications. Fournir une aération suffisante dans le lieu intéressé par la perte. Vérifier les éventuelles incompatibilités avec le matériel des récipients à la sect.7. Le traitement du matériel contaminé doit être effectué en conformité des dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

Eventuelles informations concernant la protection individuelle et le traitement sont reportées aux sections 8 et 13.

SECTION 7. Manutention et stockage

7.1. Précautions pour une manipulation sûre.

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de sécurité. Eviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger ni boire, ni fumer durant l'utilisation. Enlever les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux zones où on mange.

7.2. Conditions pour le stockage sûr. Compris éventuelles incompatibilités.

Conservare solo nel contenitore originale. Conservare i recipienti chiusi, in luogo ben ventilato, al riparo dai raggi solari diretti. Conservare i contenitori lontano da eventuali materiali incompatibili, verificando la sezione 10.

7.3. Utilisations finales particulières.

Informations non disponibles.

SECTION 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle.

Nous recommandons de considérer, dans le procès d'évaluation du risque, les valeurs limites d'exposition professionnelle prévues par l'ACGIH pour les poussières inertes non classées autrement (PNOC fraction respirable: 3 mg/mc; PNOC fraction inhalable: 10 mg/mc). En cas de dépassement de telles limites, nous conseillons l'utilisation d'un filtre de type P dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction du résultat de l'évaluation du risque.

Fiche de sécurité

8.2. Contrôles de l'exposition.

Considérant que l'utilisation de mesures techniques appropriées devrait toujours avoir la priorité par rapport aux équipements de protections personnelles, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail à travers une aspiration efficace locale. Les dispositifs de protection individuelle doivent avoir le marque CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir douche de secours avec bol visoculaire.

PROTECTON DES MAINS

Dans le cas où il est prévu un contact prolongé avec le produit, nous conseillons de protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (rif. norme EN 374).

Pour le choix définitif de la matière des gants de travail on doit évaluer également le processus d'utilisation du produit et les éventuels ultérieurs produits qui en dérivent. Nous vous rappelons, en outre, que les gants en latex peuvent donner des problèmes de sensibilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail avec manches longues et chaussures de sécurité pour usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver avec de l'eau et savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Nous conseillons de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

S'il existe un risque d'être exposé à des éclaboussures en relation avec le travail effectué, il faut prévoir une protection appropriée des muqueuses (bouche, nez, yeux) afin d'éviter une absorption accidentelle.

PROTECTION RESPIRATOIRE

On conseille l'utilisation d'un masque facial filtrant de type P (réf. norme EN 149), ou d'un dispositif équivalent, dont la classe (1, 2 ou 3) et effectives nécessités devront être définies en fonction du résultat de l'évaluation du risque.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT.

Les émissions par les procès de production, compris celles d'appareils de ventilation devraient être contrôlées aux fins du respect de la norme de protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

Etat physique	poudre
Couleur	jaune
Odeur	caractéristique
Seuil de l'odeur	Non disponible
pH	Non disponible
Point de fusion ou de congèlement	Non disponible
Point d'ébullition	Non applicable.
Intervalle de distillation	Non disponible.
Point d'inflammation	Non applicable.
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible.
Limite inférieure inflammabilité	Non disponible.
Limite supérieure inflammabilité	Non disponible.
Limite inférieure explosivité	Non disponible.
Limite supérieure explosivité	Non disponible.
Pression de vapeur	Non disponible.
Densité Vapeurs	Non disponible.
Poids spécifique	Non disponible.
Solubilité	Non disponible.
Coefficient de répartition: n-octanol/eau:	Non disponible.
Température d'auto ascension	Non disponible.

Fiche de sécurité

Température de décomposition	Non disponible.
Visqueusité	Non disponible.
Propriété explosive	Non disponible.
Propriété oxydantes	Non disponible.

9.2. Autres informations

Informations non disponibles

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a aucun dangers particuliers de réaction avec d'autres substances en conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

SOUFRE: PHOTO TRANSFORMATION DANS L'AIR: le soufre pure a une demi vie de 4.5 heures, après 1.5 heures 80% du soufre est resté inchangé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En conditions d'utilisation et de stockage normaux il n'est pas prévisible réactions dangereuses.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Se conformer toutefois aux prudences usuelles envers les produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations non disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations non disponibles.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués en fonction des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Considérer donc la concentration de chacune des substances dangereuses éventuellement citées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit.

Effets aigus : le produit est nocif si absorbé à travers la peau et si ingéré. Il peut provoquer l'irritation du point de contact accompagné en général d'une hausse de la température cutanée, gonfleur, démangeaison. Même une petite quantité ingérée peut provoquer de gros problèmes la santé (douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée). Le produit peut provoquer une légère irritation des muqueuses et des voies respiratoires supérieures, ainsi que les yeux. Les symptômes d'exposition peuvent comprendre : brûlure et irritation des yeux, à la bouche, au nez et à la gorge, toux, difficulté respiratoire, vertiges, céphalée, nausée et vomissement.

SOUFRE : sur les cobayes peut donner des nécroses de l'estomac et des néphrites sévères

SOUFRE : LC50 hamster >0.047mg/l air non effets indésirables

SOUFRE : IRRITATION CORROSION DE LA PEAU : OECD 404 lapin semi occlusif irritant mais non corrosif réversible en 7 jours

SOUFRE : IRRITATION DES YEUX : OECD 405 lapin non irritant

SOUFRE : SENSIBILISATION : OECD 406 cobayes non sensibilisant après 24/48 heures

SOUFRE : TOXICITÉ À DOSE RÉPÉTÉE ORALE: OECD 408 rat NOAEL 1000mg/kg bw d m aucuns effets observés ; cobayes NOAEL 200mg/kg bw d aucuns effets observés

SOUFRE : TOXICITÉ' À DOSE RÉPÉTÉE CUTANÉE: OECD 410 rat NOAEL effets locaux 400mg/kg bw d, NOAEL effets systémiques 1000mg/kg bw d; bétail NOAEL 120mg/kg bw d;

Fiche de sécurité

SOUFRE : TOXICITÉ GÉNÉTIQUE IN VITRO: OECD 471 mutation génétique s.tiphymurium TA 1535-1537-98-100 e e.coli WP2 négatif avec et sans activation métabolique; OECD 473 aberration chromosomique CHO négatif avec et sans activation métabolique;

SOUFRE : TOXICITÉ GÉNÉTIQUE IN VIVO: OECD 474 aberration chromosomique souris négatif.

SOUFRE :

LD50 (Oral).> 5000 mg/kg bw rat OECD 401

LD50 (Cutanée).> 2000 mg/kg bw 24h rat et lapin

LC50 (Inhalation).> 5,43 mg/l/4h rat OECD 403

SECTION 12. Informations écologiques

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Aviser les autorités compétentes si le produit a rejoint les cours d'eau ou les égouts et si il a contaminé le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité

SOUFRE : LC0 poissons 96h 0.005mg/l oncorhyncusmykiss

SOUFRE : NOEC crustacés 21d >100mg/l daphnia magna reproduction OECD 211

SOUFRE: NOEC sédiments 28d 608mg/k sédimentdwchironomusriparius taux de développement OECD 218

SOUFRE: NOEC macro organismes terrestres 14d >1000mg/kg dw sol eisenia fetida mortalité OECD 207

SOUFRE: NOEC arthropodes terrestres 60d >1400 <1900g/ha typhlodromuspyri mortalité BBA 23-2.3.4

SOUFRE: LR50 arthropodes terrestres 48h ca.24860g/ha aphidiusrhopalosiphi mortalité

SOUFRE: NOEC arthropodes terrestres 12d 25200g/ha aphidiusrhopalosiphi reproduction

SOUFRE: ER50 arthropodes terrestres 7d 197.57g/ha trichogrammacacoercia reproduction

SOUFRE: NOEC plante 14d 25.2kg/ha zeamays, avène sative, alliumcepa, brassica orelaracea capitata, pisumsativum, dacus carota phyto toxicité

SOUFRE: NOEC sol 28d >400mg/kg dw sol fréquence respiratoire

SOUFRE: LD50 uccelli 15d >2000mg/kg bwcoturnixcoturnixjaponica pas de signes toxiques

SOUFRE:

EC50 - Crustacés. > 0,005 mg/l/48h daphnia magna mobilité OECD 202

NOEC Chronique Poissons. > 0,005 mg/l oncorhyncusmykiss OECD 203

NOEC Chronique Crustacés. > 0,005 mg/l 48h daphnia magna mobilité OECD 202

NOEC Chronique Algues / Plantes Aquatiques. > 1,3 mg/l OECD 201

12.2. Persistance et dégradabilité

TETRA OXALATE DE POTASSIUM > 10000 mg/l

Solubilité dans l'eau.

Rapidement Biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

TETRA OXALATE DE POTASSIUM

Coefficient de répartition:

n-octanol/eau. -4,961

12.4. Mobilité dans le sol

Informazioni non disponibili

12.5. Résultats d'évaluation PB

SOUFRE : les critères pour l'identification des substances qui persistent, bio accumulantes et toxiques et des substances très persistantes et très bio cumulables ne s'appliquent pas aux substances non organiques comme le soufre.

12.6. Autres effets adverses

Informations non disponibles.

Fiche de sécurité

SECTION 13. Considérations sur le traitement

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser, si possible. Les résidus du produit sont considérés déchets spéciaux dangereux. Le danger des déchets qui contiennent en partie ce produit, doit être évalué en fonction des dispositions législatives en vigueur.

Le traitement doit être confié à une société autorisée pour la gestion des déchets, dans le respect des normes nationales et éventuellement locales.

EMBALLAGES CONTAMINES

Les emballages contaminés doivent être envoyés au recyclage ou au traitement dans le respect des normes nationales sur la gestion des déchets.

SECTION 14. Informations sur le transport

14.1. Numéro ONU.

Non applicable.

14.2. Nom d'expédition de l'ONU.

Non applicable.

14.3. Classes de danger concernant le transport.

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage.

Non applicable.

14.5. Danger pour l'environnement.

Non applicable.

14.6. Précautions spéciales pour les utilisateurs.

Non applicable.

14.7. Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC.

Information non pertinente.

SECTION 15. Informations sur la réglementation

15.1. Dispositions législatives et réglementaires sur santé, sécurité et environnement spécifiques ou le mélange

Catégorie Seveso.

Aucune.

Restrictions relatives au produit ou à la substance contenue selon l'Annexe XVII

Règlement (CE) 1907/2006.

Aucune.

Substance en Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune

Substance soumise à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substance soumise à la Convention de Rotterdam:

Aucune.

Substance soumise à la Convention de Stoccolme:

Aucune.

Contrôles Sanitaires.

Aucune.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à la surveillance sanitaire effectuée selon les dispositions de l'art. 41 du D.Lgs. 81 du 9 avril 2008 sauf si le risque pour la sécurité et la santé du travailleur a été jugé insignifiant, selon ce qui est prévu à l'art. 224 comma 2.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Il n'a pas été élaboré d'évaluation de sécurité chimique pour le mélange et les substances contenues dans celui-ci.

Fiche de sécurité

SECTION 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées aux sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
H302	Nocif si ingéré.
H302+H312	Nocif si ingéré ou à contact avec la peau.
H315	Provoque irritation cutanée.

LEGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration qui donne réaction à 50% de la population sujette à test
- CE NUMBER: Numéro identification en ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport de marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien.
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population sujette à test
- IMDG: Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration létale 50%
- LD50: Dose létale 50%
- OEL: Niveau d'exposition occupationnelle
- PBT: Persistant, bio accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration dans l'environnement prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible privée d'effets
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international de marchandises dangereuses sur train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV CEILING: Concentration qui ne doit pas être dépassée durant tout le temps d'exposition pendant le travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à bref terme
- TWA: Limite d'exposition médio pesé
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bio accumulation selon le REACH
- WGK: Classe de danger aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAFIA GENERALE:

1. Regolamento (UE) 1907/2006 del Parlamento Europeo (REACH)
2. Regolamento (UE) 1272/2008 del Parlamento Europeo (CLP)
3. Regolamento (UE) 790/2009 del Parlamento Europeo (I Atp. CLP)
4. Regolamento (UE) 2015/830 del Parlamento Europeo
5. Regolamento (UE) 286/2011 del Parlamento Europeo (II Atp. CLP)
6. Regolamento (UE) 618/2012 del Parlamento Europeo (III Atp. CLP)
7. Regolamento (UE) 487/2013 del Parlamento Europeo (IV Atp. CLP)
8. Regolamento (UE) 944/2013 del Parlamento Europeo (V Atp. CLP)
9. Regolamento (UE) 605/2014 del Parlamento Europeo (VI Atp. CLP)

Les informations contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances disponibles auprès de nous à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations en relation à l'usage spécifique du produit.

On ne doit pas interpréter tel document comme garantie d'aucune propriété spécifique du produit. Du fait que l'utilisation du produit n'est pas sous notre contrôle direct, l'utilisateur est obligé d'observer sous sa propre responsabilité les lois et les dispositions en vigueur en matière d'hygiène et sécurité.

Nous n'assumons aucunes responsabilités pour des utilisations inappropriées.